

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 5 novembre 2024
51ème SÉANCE

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 5 novembre à QUATORZE HEURES QUARANTE CINQ, le Conseil d'Administration de la SOCIÉTÉ LOCALE D'ÉQUIPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE MÉTROPOLITAINE, s'est réuni au siège de la SOLEAM - 49, La Canebière - 13001 Marseille.

Les Administrateurs suivants étaient présents ou représentés :

METROPOLE AIX - MARSEILLE PROVENCE

Monsieur Claude **FERCHAT**

Monsieur Yves **MORAINE**

Monsieur Jean-David **CIOT**

Monsieur David **YTIER**

Madame Laure-Agnès **CARADEC**

Monsieur Pierre-Olivier **KOUBI-LOTTE**

Madame Camelia **MAKHLOUFI**

VILLE DE MARSEILLE

Monsieur Éric **MERY**

Monsieur Patrick **AMICO**

ASSEMBLEE SPECIALE

Monsieur Claude **BIOLLEY**

Monsieur Marc **DEL GRAZIA**

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Madame Sabine **BERNASCONI**

Monsieur Frédéric **COLLART**

Excusés:**VILLE DE MARSEILLE**

 Madame Nassera **BENMARNIA**

MÉTROPOLE AIX - MARSEILLE PROVENCE

Monsieur Éric **SEMERDJIAN**Monsieur Alain **ROUSSET**Madame Isabelle **CAMPAGNOLA-SAVON**

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Madame Marine **PUSTORINO****Assistaient également à cette séance :**

Monsieur Jean-Yves MIAUX	Directeur Général de la SOLEAM
Monsieur Jean-Paul KAPLANSKI	Directeur Général Délégué de la SOLEAM
Monsieur Christian VILLECROZE	Directeur Financier de la SOLEAM
Madame Laura RICCI	Directrice des Affaires générales & DRH de la SOLEAM
Monsieur Stéphane ARANDA	Directeur du Pôle Aménagement de la SOLEAM
Madame Florence DARDENNE	Directrice Construction de la SOLEAM
Madame Isabelle ALLOT	Directrice Renouvellement Urbain
Madame Joëlle BOUCHARD	Commissaire aux comptes KPMG
Madame Laura COPPOLA	Directrice de Mission SEMAPHORES
Monsieur Michel ROUX	Président de la Commission des Marchés de SOLEAM

Madame Julie **LARQUERE**

Direction du pilotage des satellites, Direction Générale des
Services de la Métropole Aix-Marseille Provence

Monsieur Thibaut **GAURIN**

Chargé de Mission Contrôle de Gestion de la Ville de
Marseille

(La séance est ouverte à 14 H 45 par le Président, Monsieur Yves MORAINÉ.)

Monsieur le PRÉSIDENT.- Mesdames et Messieurs les administrateurs, Mesdames et Messieurs, je déclare ouverte la 51^e séance du Conseil d'administration de la Soleam. Il convient de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Je vous propose de désigner le directeur général de la société, Monsieur MIAUX, s'il n'y a pas d'opposition.

- APPROBATION PAR LE CONSEIL D'UNE AVANCE EN COMPTE COURANT D'ASSOCIÉ

Monsieur le PRÉSIDENT.- Ce point de l'ordre du jour appelle l'approbation d'une avance en compte courant d'associé

Monsieur KOUBI-FLOTTE : Monsieur le Président je souhaiterai apporter au conseil les éléments suivants :

Depuis plusieurs années, la SOLEAM doit faire face à une dégradation importante de ses résultats société du fait de l'insuffisance des produits au regard des charges.

Dans ce contexte, une réflexion a été menée par la société depuis la fin de l'année 2023, avec pour objectif d'identifier les différents leviers stratégiques qui pourraient lui permettre de générer à nouveau un niveau de résultat suffisant pour assurer sa pérennité et son développement.

Les orientations stratégiques et les leviers retenus ont été présentés au Comité Social et Economique et en conseil d'administration. Ils touchent notamment au pilotage financier des opérations, la rationalisation des coûts ou la réduction des charges.

Des ajustements structurels de la masse salariale se révèlent également indispensables et vont affecter le personnel. Ainsi, dans un premier temps, il a été proposé un plan de départ volontaire puis, dans un second temps, un plan de licenciements économiques des salariés en CDI sur des fonctions non opérationnelles, basé sur des critères d'ordre.

Parallèlement à la mise en œuvre de ces mesures par la société, une analyse des opérations confiées par la Métropole est réalisée afin de suivre le versement resserré des participations du concédant.

Dans ce contexte, afin d'aider la SOLEAM à maintenir sa viabilité économique, la Métropole a décidé de la soutenir notamment pour financer ses coûts de restructuration.

La Métropole Aix Marseille Provence accepte de consentir à la SOLEAM une avance en compte courant d'associé d'un montant d'un million deux cent mille euros (1 200 000 €), objet de la présente convention.

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.1522-4 et L.1522-5 applicables aux SEM et aux SPL, l'actionnaire d'une SPL peut consentir un apport en compte courant d'associé.

Conformément à l'article L.1522-5 du CGCT, cette demande d'avance en compte-courant d'associé doit faire l'objet du présent rapport établi par le représentant au conseil d'administration de la société et d'une délibération du conseil d'administration de la société exposant les motifs d'un tel apport et justifiant de son montant et de sa durée, ainsi que des conditions de son remboursement ou de sa transformation en augmentation de capital et de son éventuelle rémunération.

1) Objet de l'apport en compte courant

L'avance en compte courant d'associé permettra de financer les coûts de restructuration la SOLEAM.

2) Nature et montant de l'avance

Une avance en compte courant d'associé d'un montant d'un million deux cent mille euros (1 200 000 €) sera versée par la Métropole Aix-Marseille Provence à la SOLEAM.

Les fonds en numéraire, d'un montant d'un million deux cent mille euros (1 200 000 €) seront versés au crédit du compte bancaire de la SOLEAM par mandat administratif.

Ces fonds en numéraire seront versés après signature de la convention d'avance en compte courant par les deux parties, dès lors qu'elle aura été préalablement approuvée par l'assemblée délibérante de la Métropole Aix-Marseille Provence et qu'elle n'aura pas fait l'objet d'observations préfectorales suite au contrôle de légalité.

Le montant l'avance en compte courant sera inscrit dans les livres comptables de la Société Publique Locale, à un compte courant d'associé ouvert au nom de l'Actionnaire.

Le compte courant de la Métropole Aix-Marseille Provence ne pourra pas présenter de solde débiteur dans la comptabilité de la Société Publique Locale.

3) Durée

En application des dispositions des dispositions des articles L 1522-4 et 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente avance en compte courant est consentie pour une durée de deux ans à compter de sa signature, renouvelable une seule fois pour la même durée.

Toutefois, il pourra être mise fin au compte courant d'associé de façon anticipée.

4) Conditions de remboursement

A l'issue de la durée prévue à l'article 4, la présente avance en compte courant est remboursée en totalité ou transformée en capital, dans le respect du plafond résultant des dispositions de l'article L. 1522-2 du CGCT.

Toutefois, il pourra être procédé au remboursement de l'avance en compte courant de façon anticipée.

Cette fin anticipée, qui portera sur la totalité de l'avance, résultera :

- Soit d'une demande de la Métropole Aix-Marseille Provence, dûment motivée, qui sera transmise au Conseil d'administration de la SOLEAM, qui restera libre de refuser cette demande, sans avoir à en justifier ;
- Soit d'une décision du conseil d'administration de la SOLEAM.

5) Rémunération

Etant donné son objet et pour tenir compte de la situation financière de la SOLEAM, l'avance est consentie par la Métropole Aix-Marseille Provence, à titre gratuit.

6) Engagements de la SOLEAM

La SOLEAM s'engage à utiliser l'avance en compte courant conformément à l'objet exclusif pour lequel elle a été attribuée, à savoir le financement de ses coûts de restructuration. La SOLEAM s'engage par ailleurs à respecter les engagements suivants :

7.1) Information de la Métropole Aix-Marseille Provence

La SPL s'engage à tenir informée la Métropole Aix-Marseille Provence, de tout événement survenant dans sa situation notamment toute modification des données financières, et ce dès sa prise de connaissance.

7.2) Contrôle de l'utilisation de l'avance

La SPL s'engage à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de l'avance attribuée.

A ce titre, la SPL s'engage, d'une part à remettre sur simple demande de la Métropole Aix Marseille Provence, tout document comptable et administratif dont la production serait jugée utile pour la réalisation du contrôle de l'emploi des fonds, d'autre part, à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

Un point régulier sera organisé entre les parties tous les 6 mois afin de suivre la mise en œuvre du plan de restructuration de la société, l'utilisation afférente de l'avance et son éventuel remboursement anticipé.

Enfin, la SPL transmettra toutes les pièces justificatives de l'utilisation effective de cette avance.

Monsieur le PRÉSIDENT. - Merci, Monsieur KOUBI-FLOTTE pour cette présentation . Y a-t-il des observations ou des questions sur ce rapport ? (*Aucune.*)

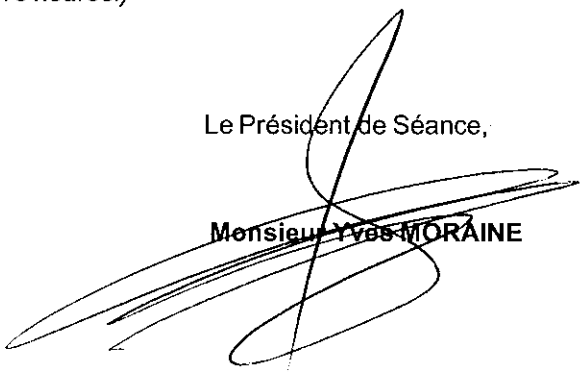
S'il n'y en a pas, je sou mets au Conseil d'administration le vote d'une avance en compte courant d'associé d'un montant de 1 200 000€ consentie par la Métropole Aix Marseille Provence.

Des oppositions ? (*Aucune.*) Pas d'opposition. Des abstentions ? (*Aucune.*) Pas d'abstention.

L'avance en compte courant est adoptée à l'unanimité.

(*La séance est levée à 16 heures.*)

Le Président de Séance,


Monsieur Yves MORAINÉ

Un Administrateur

Monsieur Claude FERCHAT



le Secrétaire

Monsieur Jean-Yves MIAUX

